

A. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	20/08/2025	N. LAUWERIERE	M. PENVEN
1	05/02/2026		



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU PROJET	A-3
1.1.	LOCALISATION	A-3
1.2.	DESCRIPTION DU SITE.....	A-5
1.3.	DESCRIPTION DES ACTIVITES	A-7
2.	REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET.....	A-8
2.1.	REGLEMENTATION ICPE	A-8
2.2.	REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	A-8
3.	ENJEUX APPLICABLES AU PROJET	A-9



1. PRESENTATION DU PROJET

La société MGV BROSSARD souhaite construire au 281 route de Niort à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY un entrepôt de stockage de matières combustibles telles que des matières combustibles diverses, papiers, cartons, bois, plastiques, liquides et solides liquéfiables notamment. Pourront également y être stockés des liquides inflammables, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C ainsi que des alcools de bouche dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumétrique supérieur à 40 %.

Le bâtiment préexistant sur la parcelle, occupé historiquement par la société BROSSARD, est abandonné depuis 2013. Il sera démoli préalablement à la construction de la plateforme logistique.

Cet ensemble logistique pourra permettre à terme la création de 80 à 100 emplois directs à temps plein.

1.1. LOCALISATION

Le site sera localisé sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (17 – Charente-Maritime).

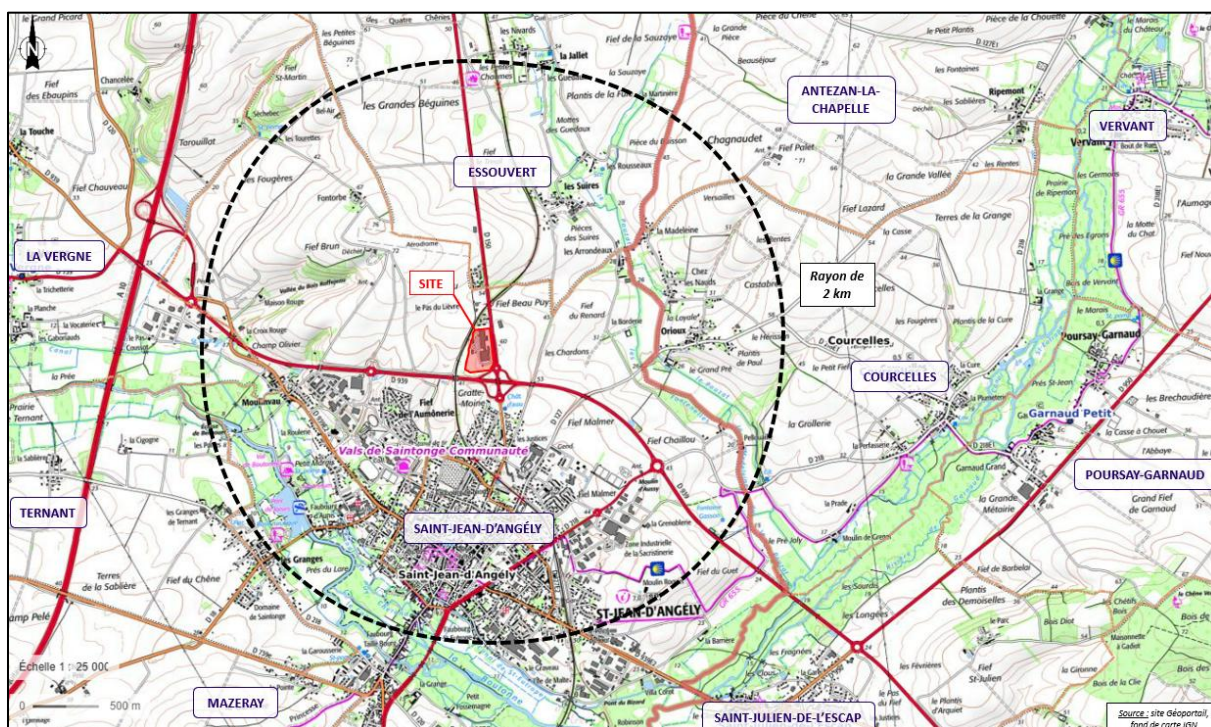


Figure 1 : Localisation du projet

Les abords immédiats du projet sont constitués par :

- ❖ Au nord : les habitations de la rue Cité Pas du Lièvre, puis la ligne ferroviaire reliant Chartres à Bordeaux-Saint-Jean, une usine de production de béton de la société LAFARGE (classée ICPE) puis les habitations du lieu-dit « Les Béguines » et l'aérodrome de Saint-Jean-D'Angély / Saint-Denis-du-Pin ;
- ❖ A l'est : la route de Niort (route départementale D150), puis le fournisseur de matériel agricole ALLIN-AGRI (classé ERP) et des terrains agricoles ;
- ❖ Au sud : des parcelles arborées et inoccupées, puis la route départementale D939 et le parc photovoltaïque « Gratte moine Sud ». Présence directement en limite sud-est



du giratoire reliant les routes départementales D939 et D150 et de la bretelle permettant d'accéder à la D939 depuis ce carrefour ;

- ❖ A l'ouest : des parcelles arborées et inoccupées, un chemin rural non numéroté, puis la ligne ferroviaire reliant Chartres à Bordeaux-Saint-Jean, un autre chemin rural puis des parcelles agricoles.

Les premières habitations sont situées en limite nord du projet, dans la rue Cité Pas du Lièvre.

Dans un environnement plus large, les premières habitations de l'agglomération de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY sont localisées à environ 250 m au sud au niveau de la rue du 19 mars 1962. Présence également à proximité d'un îlot d'habitations à 300 m au nord, correspondant au lieu-dit Les Béguines.

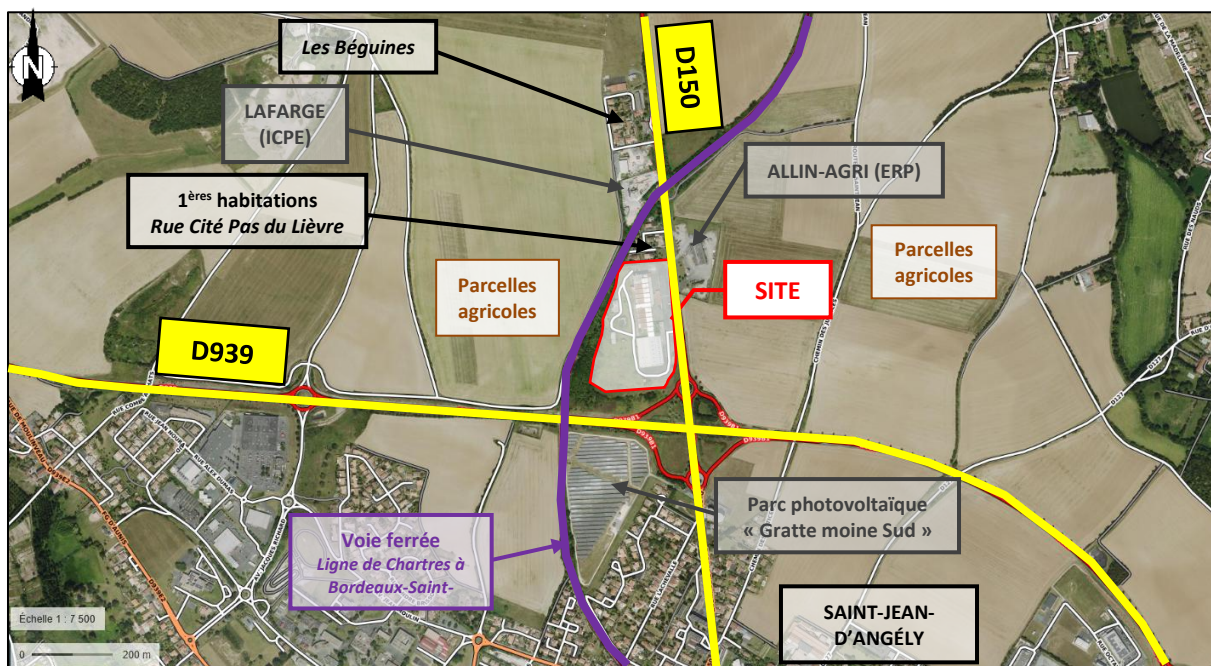


Figure 2 : Présentation des abords du site

Il occupera la parcelle cadastrale suivante :

Commune	Section	Parcelle	Surface (m ²)
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	AT	24	55 606
TOTAL			55 606

Figure 3 : Parcelle cadastrale concernée par le projet



1.2. DESCRIPTION DU SITE

La plateforme logistique sera composée d'un bâtiment unique d'environ 20 516 m² totalisant 5 cellules de stockage :

- ❖ Au sud, 3 cellules (1, 2 et 3) d'environ 4 750 m² chacune pour le stockage de matières combustibles diverses ;
- ❖ Au nord, 2 cellules (4 et 5) chacune de surface inférieure à 2 400 m², qui en sus des matières combustibles classiques pourront entreposer des solides liquéfiables combustibles, de liquides combustibles, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C, des liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche d'origine agricole dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 %.

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :

- ❖ 3 plots de bureaux et locaux sociaux implantés en façade de quais à l'est ;
- ❖ 4 locaux de charge en façade arrière à l'ouest ;
- ❖ Un plot locaux techniques accolé en façade de quais à l'est de la cellule 5, comportant d'ouest en est ;
 - ❖ un local électrique (transformateur et TGBT) ;
 - ❖ un local PAC (pompes à chaleur) pour le maintien hors gel de l'entrepôt ;
 - ❖ un local sprinklage / surpresseurs couplé à des réserves en eau de 600 et 480 m³ ;
- ❖ Un parking pour véhicules légers de 81 places situé à proximité de l'entrée du site, à l'est de l'établissement ;
- ❖ 6 places de stationnement pour les poids lourds en attente de chargement / déchargement en fond des cours camions ;
- ❖ A l'est, 2 aires de stockage des déchets non dangereux produits par la plateforme logistique en attente d'enlèvement ;
- ❖ Des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales, des écoulements accidentels et des eaux d'extinction incendie.

Le plan de masse des installations projetées joint en page suivante permet de visualiser ces différentes installations.



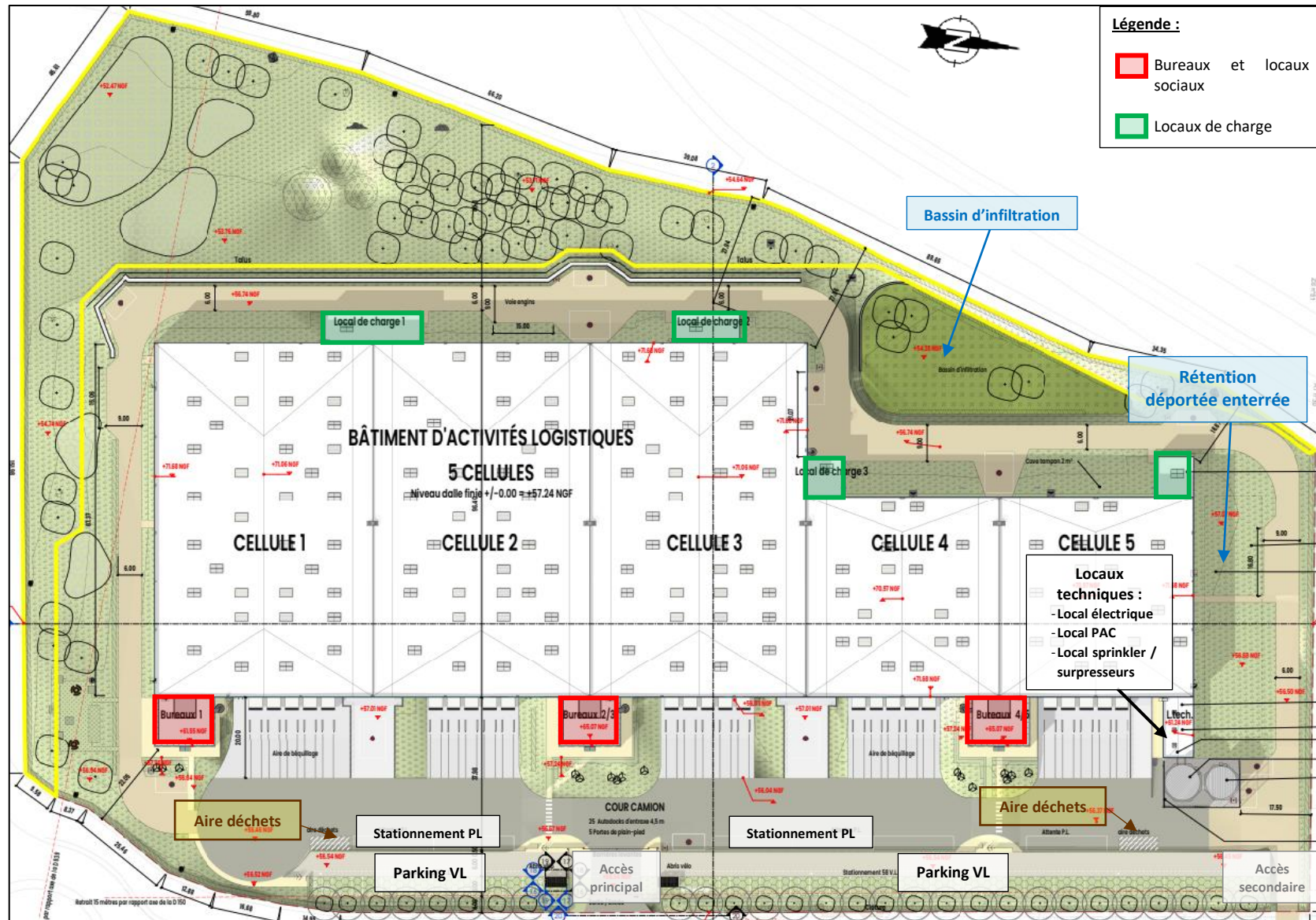


Figure 4 : Plan de masse du projet



1.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

❖ **La réception des marchandises**

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.

❖ **Le stockage**

Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 11,4 m. Une attention particulière sera portée à la gestion des incompatibilités éventuelles entre les différents produits susceptibles d'être stockés.

❖ **La préparation des commandes et le chargement des marchandises**

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

❖ **Les expéditions et livraison**

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Le site pourra être en activité sur une plage horaire étendue de 5 h à 22 h du lundi au samedi.

Les produits stockés seront de nature diverse :

- ❖ Matières combustibles diverses ;
- ❖ Bois, papiers, cartons ;
- ❖ Polymères, pneumatiques ;
- ❖ Liquides et solides liquéfiables combustibles ;
- ❖ Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 ;
- ❖ Liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C ;
- ❖ Alcools de bouche d'origine agricole, dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumétrique supérieur à 40 %.



2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

2.1. REGLEMENTATION ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

❖ Autorisation au titre des rubriques :

1436-1 Stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C – Q = 3 800 T

4331-1 Stockage de liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 3 800 T

4755-2a Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % – Q = 3 042 m³

❖ Enregistrement au titre de la rubrique :

1510-2b Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans un entrepôt de volume supérieur à 50 000 m³ et inférieur à 900 000 m³ – V = 262 925 m³

❖ Déclaration au titre des rubriques :

1185-2a Gaz à effet de serre fluorés employé dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation – Q ≥ 300 kg

2925-1 Ateliers de charge d'accumulateur – P = 400 kW

Les quantités indiquées ci-dessus pour les rubriques 1436-1, 4331-1 et 4755-2a correspondent aux quantités maximales susceptibles d'être présentes par rubrique. La quantité totale de produits relevant des rubriques 1436, 4331 et 4755-2 sera limitée à 1 200 tonnes par cellule dès lors que des alcools de bouche y seront présents.

L'exploitant s'assurera via la tenue quotidienne de l'état des matières stockées que les quantités maximales de produits stockés fixées par cellule ne soient pas dépassées, et que par conséquent le seuil Seveso bas ne soit pas franchi par la règle des cumuls. Le site ne sera classé ni SEVESO seuil bas, ni SEVESO seuil haut.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2. REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société MGV BROSSARD relèvera du régime de la déclaration au titre de la rubrique suivante :

2.1.5.0 Infiltration des eaux pluviales : S = 5,56 ha (surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, ici uniquement les terrains occupés par le projet)



3. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET

Les enjeux environnementaux applicables au projet sont consultables :

- ❖ de façon synthétique dans le résumé non technique de l'étude d'incidence, faisant l'objet d'un document séparé ;
- ❖ de façon détaillée dans la partie C correspondant à l'étude d'incidence. Une demande de dérogation portant sur des espèces et habitats protégés est réalisée en complément, elle est présentée en partie D ;

Les enjeux accidentels liés au projet sont consultables :

- ❖ de façon synthétique dans le résumé non technique de l'étude des dangers, faisant l'objet d'un document séparé ;
- ❖ de façon détaillée dans la partie E correspondant à l'étude de dangers.

